

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**COMMUNE
DE
GUNDOLSHEIM**

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59

Télécopie : 03 89 49 79 55

mairie.gundolsheim@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

**Séance du Conseil municipal du
27 Septembre 2019**

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM SEANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Gundolsheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Didier VIOLETTE.

Présents :

L'Adjoint : DALLER Jean-Pierre

Les Conseillers : ABT Stéphane, DUPRAT Sylvie, FISCHER Philippe, FLIELLER Jean-Luc, GROSS Isabelle, KATZ Frédéric, LOMBARD Danielle,

Ont donné procuration : HUEBER Dominique à FISCHER Philippe, BAUGENEZ Guy à DALLER Jean-Pierre

Absent excusés : HORN Renée-Marthe, MORELLE Colombe, PAGNACCO Annabelle et VOINSON Michel

Assiste à la séance : MURÉ Jean-Claude, Secrétaire de Mairie

SONT INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

- Point 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 :** Etude du PV de la séance du 24 juin 2019
- Point 3 :** Bilan des travaux de rénovation de l'école
- Point 4 :** Vente du jardin Reinhard : acquisition du calvaire
- Point 5 :** Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire
- Point 6 :** Révision des statuts du Syndicat d'Electricité
- Point 7 :** Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement
- Point 8 :** Indemnité de conseil du nouveau Trésorier
- Point 9 :** Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes
- Point 10 :** Opération Jour de la nuit du 12 octobre : coupure de l'éclairage public
- Point 11 :** Comptes rendus divers
 - Bâtiments menaçant ruine
 - Préparation de la fête de Noël
 - Logement communal du 19 rue Basse

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en l'honneur de Jacques Chirac, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre 2019.

POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Muré Jean-Claude, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Muré Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2 : ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2019

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 est approuvé et signé par tous les membres présents.

POINT 3 : BILAN DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation de l'école ont été réalisés cet été durant les vacances scolaires. Comme prévu, le gros du chantier était terminé une semaine avant la rentrée et les instituteurs ont pu emménager progressivement. Il restait quelques détails à finaliser mais les entreprises sont intervenues depuis, et le chantier est à présent terminé. Les enseignants apprécient les nouvelles conditions de travail, ils estiment que les enfants sont plus apaisés dans les locaux rénovés qui sont nettement plus accueillant et lumineux. Les travaux ont été attribués pour un montant de 250 800 € et durant le chantier des travaux complémentaires ont été engagés pour un montant de 16 300 € : mise à niveau de regards dans la cour, tranchées supplémentaires, remplacement des panneaux de séparation des toilettes de la maternelle, remplacement de tous les robinets Shell, remplacement de tuyaux de chauffage pourris, lave-mains supplémentaire, installation de prises de courant et RJ45 supplémentaires, remplacement de blocs de secours, éclairage réglable en salle de repos, alimentation électrique du portail, isolation phonique de la salle de repos, cloisonnement du wc adultes, remise en peinture du local au 1^{er} étage de la maternelle, remise en peinture des radiateurs.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers municipaux qui ont participé aux journées de travail organisées dans le cadre de ces travaux ainsi que l'ensemble du personnel communal qui s'est totalement investi dans ce chantier.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, approuve les travaux complémentaires engagés durant le chantier.

POINT 4 : VENTE DU JARDIN REINHARD : ACQUISITION DU CALVAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au décès de son frère Henri, Monsieur Louis Reinhard procède actuellement à la vente des biens de la famille, à savoir :

- l'ancien restaurant situé 5 rue de Munwiller avec des bâtiments agricoles
- un terrain adjacent de 5 ares donnant sur la rue Basse
- le jardin situé en face de l'ancien restaurant

En bordure de ce jardin, le long de la rue de Munwiller, est situé un calvaire clôturé sur une surface de 7m². Les promoteurs qui vont acquérir le jardin, proposent de le céder gratuitement à la commune. De même que le pan coupé, d'une surface de 5m², pour élargir l'entrée du Dorfgraben et qui constitue un emplacement réservé dans le PLU.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- décide d'acquérir à l'euro symbolique le calvaire sur une surface de 7m²
- décide d'acquérir à l'euro symbolique une parcelle de 5m² pour élargir l'entrée du Dorfgraben
- autorise le Maire à signer les actes notariés pour ces acquisitions

POINT 5 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion pour couvrir les risques financiers, à la charge de la commune, liés à la protection sociale des agents communaux (décès, accident du travail, maladie, maternité, invalidité).

Le principe du contrat consiste à assurer les collectivités pour les risques statutaires et de leur permettre le remplacement d'un agent absent sans toutefois doubler la charge salariale.

Ce contrat a été souscrit pour une période de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Centre de gestion a remis le contrat en concurrence afin de garantir aux collectivités la continuité du service. Après négociation, le marché a été attribué à CNP Assurances (assureur) et Sofaxis (gestionnaire du contrat) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 sous le régime de la capitalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POINT 6 : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le comité syndical du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin a révisé ses statuts pour les mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires (loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte). Ces modifications portent essentiellement sur la réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz ainsi que sur l'accompagnement par le Syndicat, des collectivités en termes d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- **Désapprouve** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- **Précise** que ce désaccord pourra être levé lorsque les dispositions du dernier alinéa des articles 3.1 et 3.2 de ces statuts seront précisés comme suit : le Syndicat s'engage à faire respecter, par les entreprises délégataires :
 - o La liberté de chaque habitant de choisir le type de compteur lui convenant ;
 - o Le respect de la propriété privée des habitations ;
 - o La garantie de la protection des données susceptibles d'être collectées auprès de chaque foyer ;

POINT 7 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte** les rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service d'assainissement collectif
- ✓ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **Décide** de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POINT 8 : INDEMNITE DE CONSEIL DU NOUVEAU TRESORIER

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fermeture de la Trésorerie de Rouffach, nous dépendons de la Trésorerie de Colmar Municipale depuis le 1^{er} janvier dernier.

Il propose d'attribuer au nouveau Trésorier, M. Bernard Vasselon, l'indemnité de conseil dont bénéficiaient ses prédécesseurs pour sa mission de conseil et d'assistance en matière économique, financière, comptable et budgétaire auprès de la Commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à compter du 1^{er} janvier 2019
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Bernard Vasselon, receveur municipal.

POINT 9 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la dissolution de l'Association de Gestion de la salle des fêtes a été décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association du 25 juin dernier. La gestion de la salle sera donc assurée par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2020. Il propose au Conseil de fixer les tarifs de location de la salle.

Après étude et discussion, le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

PARTICULIER		Gundolsheim	Extérieur
Repas	Location	180	500
Apéritif	Location	80	200

ASSOCIATION		Gundolsheim	Extérieur
Activité lucrative	Location	0	500
	Participation aux charges par week-end	50	0

Caution : 500 €

POINT 10 : OPERATION « JOUR DE LA NUIT » DU 12 OCTOBRE : COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une jeune administrée du village propose que la Commune participe à l'opération « le jour de la nuit » du 12 octobre prochain qui a pour but de sensibiliser à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. L'opération consiste à éteindre totalement ou partiellement l'éclairage public à partir de 20h.

Après étude et discussion, le Conseil décide à l'unanimité, de participer à cette opération.

POINT 11 : COMPTES-RENDUS DIVERS

- Bâtiments menaçant ruine

Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs courriers ont été adressés à M. François Schermesser, propriétaire d'un corps de ferme au 5 rue de Verdun au sujet de 2 bâtiments qui menacent ruine et qui présentent un danger par rapports aux riverains. Des parties d'un pignon sont d'ailleurs déjà tombées dans la propriété voisine appartenant à M. Claudel.

Sans intervention de sa part d'ici le 15 octobre, le dossier sera transmis à la Comcom Parovic qui est compétente pour engager une procédure de péril.

- Préparation de la fête de Noël

La commission culturelle se réunira lundi 21 octobre à 19h30 pour préparer la fête de Noël des aînés qui aura lieu le dimanche 15 décembre.

- Logement communal du 19 rue Basse

L'Association ALEOS qui gère des logements destinés aux personnes en difficulté, réalise actuellement une étude pour la rénovation du logement communal situé au 19 rue Basse (ancien hôpital)

La séance est levée à 22h10